

Arrêté N° 2024 02468 VDM

**SDI 21/502 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2021\_02731\_VDM**  
**6/8 RUE MICHEL SALVARELLI - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,


Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_02731\_VDM signé en date du 17 septembre 2021 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 6/8 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu l'attestation établie le 30 mai 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, représenté par Monsieur Jacques de LA RONCIÈRE, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, concernant l'opération de travaux de renforcement structurel et purge d'éléments instables dans l'immeuble sis 6/8 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 5 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 6/8 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE 2EME,

Vu le procès verbal de réception de chantier, établi en date du 8 juillet 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS et le service de la Ville de MARSEILLE en charge des travaux d'office, concernant l'opération de travaux prescrits par l'arrêté n°2021\_02731\_VDM et réalisés en travaux d'office,

Considérant l'immeuble sis 6/8 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0615, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 76 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est 

Considérant qu'il ressort de l'attestation et du procès verbal de réception susvisés du bureau d'études techniques AXIOLIS, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sis 6/8 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant que les travaux de rénovation de second œuvre sont prévus dans l'immeuble sis 6/8 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE 2EME,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 juillet 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 30 mai 2024 et le 8 juillet 2024 par Monsieur Jacques de LA RONCIÈRE du bureau d'études techniques AXIOLIS, dans l'immeuble sis 6/8 rue Michel Salvarelli - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0615, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 76 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_02731\_VDM signé en date du 17 septembre 2021 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

### Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne,



de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

